

DELIBERATIONS MISES AUX VOIX
AU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/02/2016

FINANCES

DELIBERATION
N° 2016/01

FINANCES

INSTAURATION DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLICQUE POUR
LES CHANTIERS ELECTRICITE PROVISOIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n°2015-334,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »

DECIDE d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

DECIDE de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

DECIDE de notifier au concessionnaire, ERDF pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DELIBERATION
N° 2016/02

FINANCES

PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'IZEAUX AU
SD'AP DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi 2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi 2014-789 du 10/07/2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

VU l'ordonnance 2014-190 du 29/09/2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

VU le Sd'AP du Département de l'Isère,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »

VALIDE les principes du Sd'AP du Département de l'Isère selon les modalités suivantes :

Code du point d'arrêt	Nom du point d'arrêt	Commune du point d'arrêt	Année envisagée par la commune pour les travaux de mise accessibilité	Modalités de subvention des travaux par le Département
14758	GARAGE REGUILLON	IZEAUX	2019	Subvention à hauteur de 50% des travaux, plafonnée à 10 000€ HT par quai
14759	GARAGE REGUILLON	IZEAUX	2019	
14752	REPUBLIQUE	IZEAUX	2022	
14753	REPUBLIQUE	IZEAUX	2022	

AUTORISE Monsieur le Maire à valider et à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION
N° 2016/03

RECRUTEMENT DE CINQ SAISONNIERS POUR LA
SAISON ESTIVALE 2016

RESSOURCES HUMAINES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles 3 al2 et 34 de la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité des services durant les congés annuels d'été du personnel permanent,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 5 emplois saisonniers pendant la saison estivale.

DECIDE que les agents recrutés seront rémunérés conformément aux indices affectés aux adjoints techniques 2^{ème} classe 1^{er} échelon

PRECISE que la durée hebdomadaire de travail sera :

- pour les saisonniers affectés au service technique : de 35h00, et que l'arrêté sera pris pour une durée de 3 semaines.
- Pour le saisonnier affecté à la médiathèque/mairie : de 26h00, et que l'arrêté sera pris pour une durée de 4 semaines.

INDIQUE que les crédits seront inscrits à l'article 6413 « personnel non titulaire » du budget primitif 2016

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

FONCIER-URBANISME

DÉLIBÉRATION
N° 2016/04

AVENANT 1 AU BAIL COMMERCIAL A
INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET BUDILLON
RABATEL POUR L'EXPLOITATION DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION AI N°25

FONCIER

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°2014-626 du 18/06/2014

VU les articles L145-1 et suivants du code du commerce

VU le bail commercial initial du 01/04/2007

VU le projet d'avenant au bail

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 de renouvellement du bail commercial au profit de BUDILLON RABATEL pour une nouvelle période de 9 ans à compter du 01/04/2016 ainsi que toutes les pièces afférentes.

FIXE le montant du loyer à 1 746.56 € par an

PRECISE que le montant du loyer sera révisé chaque année en fonction de l'ICC et que l'indice de référence sera celui du 4^{ème} trimestre 2015.

PRECISE que toutes les autres clauses restent inchangées.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

REGLEMENTATION

DÉLIBÉRATION
N° 2016/05

REGLEMENTATION

DÉLÉGATIONS COMPLÉMENTAIRES DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE
L2122-22 DU CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et ses articles 126, 127,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération du conseil municipal en date du 8/04/2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accélérer la prise de décision dans certains domaines pour favoriser une bonne administration communale

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »

DECIDE de confier à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, les délégations supplémentaires suivantes :

- De créer, de modifier et de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

DIT que les compétences déléguées seront également consenties par ordre de priorité en cas d'absence et d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L2122-18 CGCT,

- à BRUN-BUISSON Anne-Marie et si elle-même absente
- à MILITERNO Pantaléo et si lui-même absent
- à MICHEL DIT LABOELLE Aline et si elle-même absente
- à MANGUIN Cyril et si lui-même absent
- à ROUX Sylvie

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

INTERCOMMUNALITE

DÉLIBÉRATION
N° 2016/06

INTERCO-CCBE

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT AU PROFIT DE LA CCBE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les compétences de la CCBE en matière de développement économique,

VU les articles L331-1, L331-2 et suivants du code de l'urbanisme,

VU la circulaire du 18/06/2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

VU la délibération instituant la fiscalité professionnelle unique au sein du périmètre de la CCBE,

VU la délibération du 14/12/2015 de la CCBE,

VU le projet de convention,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les modalités de reversement de la taxe d'aménagement à intervenir entre la Commune et la CCBE,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »

ACCEPTÉ le principe de reverser annuellement à compter du 01/01/2017, 55% de la taxe d'aménagement perçue par la Commune sur le périmètre de ses zones d'activités d'intérêt communautaire et sur ses espaces économiques dont la CCBE prend en charge l'aménagement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement à intervenir entre la Commune d'Izeaux et la CCBE ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

PRÉCISE que la convention ne sera mise en œuvre que lorsque l'ensemble des communes auront délibéré favorablement sur ce projet et signé les conventions.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

MOTION

DÉLIBÉRATION
N° 2016/07

MOTION

MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES
RIVERAINS DES SITES DE COMPOSTAGE DE MI-
PLAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »

DECIDE d'apporter le soutien de la commune d'Izeaux à l'Association des Riverains des Sites de Compostage de Mi-Plaine

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches en ce sens

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.